

## Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

### Décret 582-2003, 14 mai 2003

CONCERNANT la nomination d'une personnalité étrangère à titre de membre de l'Ordre national du Québec

ATTENDU QUE l'Ordre national du Québec a été créé par la Loi sur l'Ordre national du Québec (L.R.Q., c. O-7.01);

ATTENDU QUE l'article 4 de cette loi édicte qu'une personne éminente qui n'est pas visée par l'article 3, mais à qui le gouvernement du Québec désire accorder une distinction honorifique, peut être nommée, de la manière prévue à l'article 3, grand officier ou officier de l'Ordre national du Québec ou chevalier de l'Ordre national du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre, ce qui suit:

Edmund Stoiber.

est nommé officier de l'Ordre national du Québec.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

40646

Gouvernement du Québec

### Décret 583-2003, 14 mai 2003

CONCERNANT la nomination d'une personnalité étrangère à titre de membre de l'Ordre national du Québec

ATTENDU QUE l'Ordre national du Québec a été créé par la Loi sur l'Ordre national du Québec (L.R.Q., c. O-7.01);

ATTENDU QUE l'article 4 de cette loi édicte qu'une personne éminente qui n'est pas visée par l'article 3, mais à qui le gouvernement du Québec désire accorder une distinction honorifique, peut être nommée, de la manière prévue à l'article 3, grand officier ou officier de l'Ordre national du Québec ou chevalier de l'Ordre national du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre, ce qui suit:

Jean-Pierre Raffarin

est nommé officier de l'Ordre national du Québec.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

40647

Gouvernement du Québec

### Décret 584-2003, 14 mai 2003

CONCERNANT le ministre du Développement économique et régional

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE le décret n<sup>o</sup> 558-003 du 29 avril 2003 soit modifié par l'insertion, après le onzième alinéa du dispositif, du suivant:

«QUE, conformément à cet article, le ministre du Développement économique et régional exerce les fonctions du ministre des Finances prévues à la Loi sur la Société de développement de la Zone de commerce international de Montréal à Mirabel (L.R.Q., c. S-10.0001), modifiée par le chapitre 9 des lois de 2002, à l'exception de celles prévues à l'article 38 de cette loi;».

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

40648